



QUALITÉ DE L'EAU
DESTINÉE À LA
CONSOMMATION HUMAINE

Synthèse 2024
Vendée

QUALITÉ DE L'EAU

DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE







Synthèse 2024 Vendée

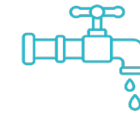
Fiche synthétique – chiffres clefs

Origine de l'eau destinée à la consommation humaine

Organisation administrative de la production et de la distribution

Qualité de l'eau distribuée en 2024

-  Bactériologie
-  Dureté
-  Nitrates
-  Pesticides
-  Sous-produits de désinfection (bromates et THM)
-  Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)



L'eau du robinet est en France l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire quasi permanent destiné à garantir la sécurité sanitaire, comprenant :

- la surveillance exercée par les responsables des installations de production et de distribution d'eau,
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS (vérification du respect des dispositions réglementaires et des mesures de sécurité sanitaire, réalisation-suivi d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau, inspection des installations...).

Ce bilan est une synthèse des résultats du contrôle sanitaire de l'eau distribuée réalisé par l'ARS en 2024. L'ensemble des données sont issues du Système d'Information Santé Environnement des Eaux (SISE-EAUX).

26 ressources d'EDCH

dont 13 d'origine souterraine.
Les eaux superficielles (50% des ressources) répondent à plus de 95% des besoins en EDCH.

19 usines de production

dont 12 dotées d'un traitement complet avec affinage pour les eaux qui le nécessitent.
Enjeux spécifiques liés à la composition des eaux superficielles en matière organique (COT, THM).

2 collectivités (personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau) gèrent et exploitent les installations en régie ou avec une entreprise privée.



La protection de la ressource en eau

95 % des ressources sont protégées par des périmètres de protection contre les pollutions accidentelles et ponctuelles.
En complément, des actions préventives pour lutter contre les pollutions diffuses sont nécessaires en vue de préserver la qualité de la ressource en eau et limiter les traitements de l'eau.



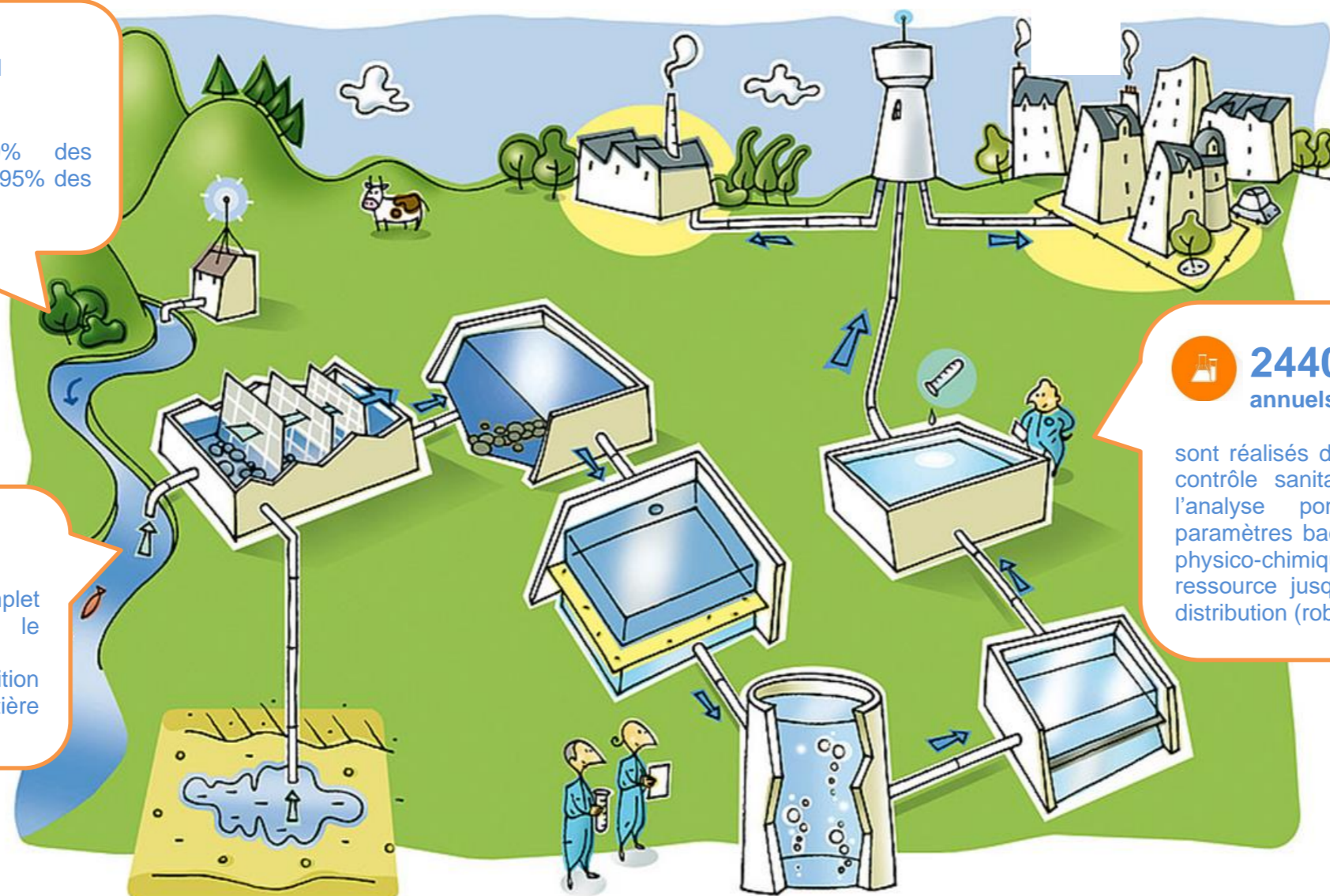
Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Approche globale de gestion préventive des risques, de la ressource au robinet du consommateur, cette démarche permet d'identifier les points critiques du système et de définir les mesures de maîtrise associées. Des démarches sont en cours portées par les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau.



Les pesticides et produits de dégradation : approches réglementaire et sanitaire à distinguer

La norme de 0,1 µg/L n'a pas de fondement sanitaire. La gestion du risque pour la santé est basée sur la « valeur sanitaire maximale » par molécule, fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, et de l'environnement et du travail (ANSES).
Cette « Vmax » représente le seuil au-delà duquel la consommation de l'eau pourrait avoir un effet néfaste pour la santé.



2440 prélèvements annuels

sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en vue de l'analyse portant sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques, de la ressource jusqu'au réseau de distribution (robinet).

Qualité bactériologique :
98,9% de la population sont alimentés par une eau de bonne qualité.

Aucune non-conformité vis-à-vis des nitrates :
100 % de la population sont alimentés par une eau conforme.

Aucune non-conformité vis-à-vis des pesticides :
100 % de la population sont alimentés par une eau conforme.

Des évolutions réglementaires visant à mieux protéger la santé des consommateurs, avec la transposition en droit français de la Directive européenne (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020, ont été publiées fin 2022. Les principaux axes d'évolution concernent l'accès à l'eau pour tous, la révision des paramètres et normes, la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, l'amélioration de l'information sur la qualité de l'eau potable et le renforcement des exigences concernant les matériaux en contact de l'eau.

L'ORIGINE DE L'EAU

Les ressources en eaux disponibles sont inégalement réparties sur la région des Pays-de-la-Loire.

L'origine de l'eau captée dans le milieu naturel pour produire l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) varie selon les départements en fonction des spécificités hydrogéologiques et hydrologiques.

Seule la zone Est de la région (Sarthe et Est du Maine-et-Loire) dispose d'importantes quantités d'eaux souterraines mobilisables pour l'adduction publique d'eau potable. En effet, ce secteur fait partie du bassin parisien dont les couches sédimentaires (calcaires, sables) sont favorables à la présence de nappes aquifères productives. Le département de la Sarthe a néanmoins recours pour 40% de sa production aux ressources superficielles captées au fil de l'eau dans des rivières, elles-mêmes alimentées par des résurgences de la nappe du cénomanién.

Les 3/4 de la superficie de la région (Loire-Atlantique, Mayenne, zone Ouest du Maine-et-Loire et Vendée) sont par contre très pauvres en eaux souterraines du fait d'un sous-sol de socle, composé de schistes ou de granites. Ce vaste territoire correspond à la partie Est du massif armoricain où une perméabilité de fissures n'est pas propice à une accumulation d'eau dans le sous-sol. Cette zone dispose néanmoins de quelques bassins sédimentaires épars productifs (calcaires, arènes granitiques et sables tertiaires) qui se sont constitués à la faveur de l'histoire géologique. Ces bassins alimentent environ 20 % de la population de ce territoire.

Les types et le nombre de ressources participant à l'alimentation en eau

L'eau souterraine

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Région *
Forages, puits ou sources	47	81	90	165	13	388

L'eau superficielle

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Région *
Prise d'eau au fil de l'eau	5	9	10	5	2	28
Prise d'eau dans une retenue	3	2			11	17
	8	11	10	5	13	45

Remarque : le total Région représente les types et le nombre de ressources situées en Pays de Loire, il n'est pas égal à la somme des départements, du fait de l'existence de captages participant à l'alimentation mais situés hors région et de ceux en région qui alimentent plusieurs départements.

Pour pallier le déficit en eaux souterraines, les collectivités sont contraintes de recourir aux eaux superficielles, de nettement moindre qualité que les eaux souterraines, nécessitant ainsi des traitements de potabilisation complexes.

Les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire sont fortement dépendants de la Loire pour leur approvisionnement en eau. La Loire, directement ou par l'intermédiaire de sa nappe alluviale alimente environ 42% de la population de la région soit environ 1,6 million d'habitants.

En Mayenne, l'alimentation en eau de la population est assurée pour 61% à partir de la rivière Mayenne et ses affluents avec majoritairement des captages au fil de l'eau (un seul barrage réservoir en amont de la Mayenne à St Fraimbault). 39%, de la production est assurée par de multiples captages de faibles débits dans le socle et dans de petits bassins calcaires.

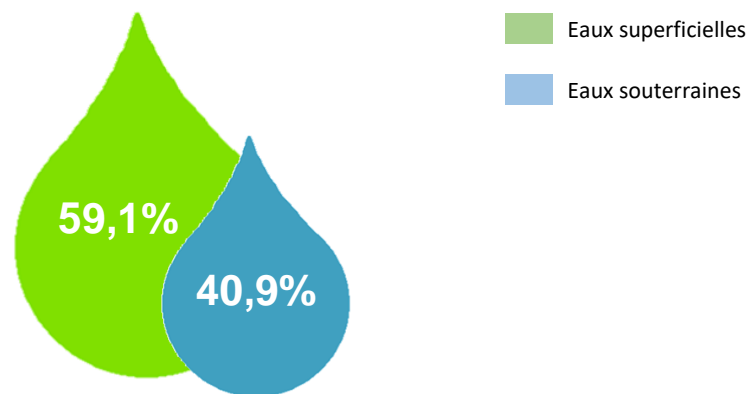
En Vendée, les cours d'eaux présentent des débits modestes, en particulier en période estivale. Il a été nécessaire de créer des barrages offrant des stockages de grands volumes afin d'assurer l'alimentation de la population sédentaire mais également celle liée au tourisme estival. Les années de faibles pluviométries, ce département peut rencontrer des difficultés sur le plan quantitatif en période de forte affluence touristique et avant l'arrivée des pluies automnales.

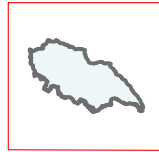
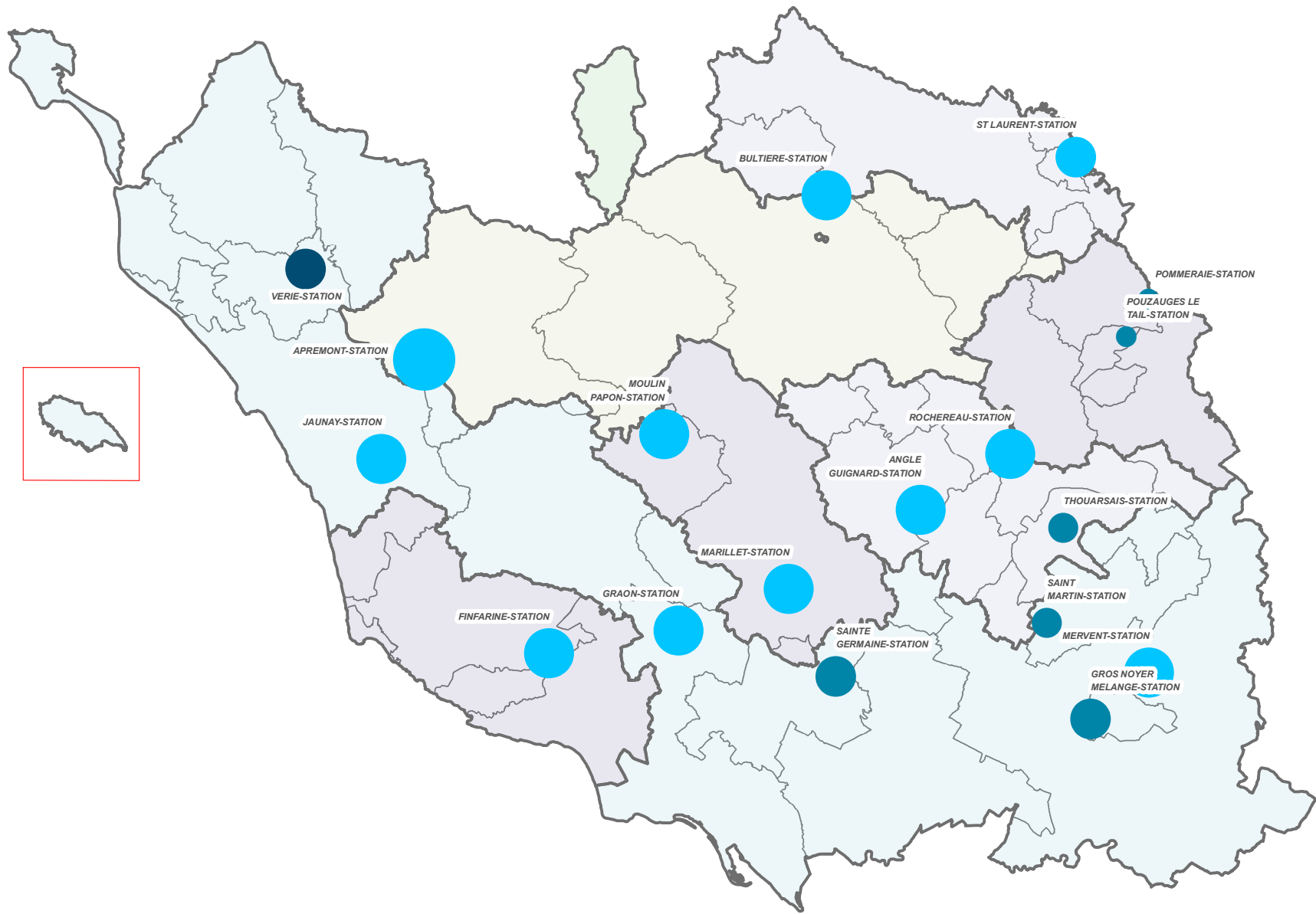
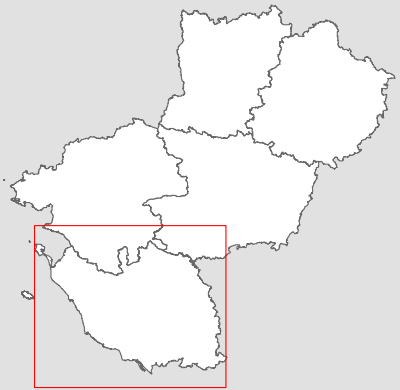
L'extrême sud de la Vendée correspondant au nord du bassin aquitain, dispose de quelques forages en nappe calcaire.

Le débit des captages selon la nature de l'eau

Débit (m ³ /j)	Eau souterraine		Eau superficielle		Total
Loire-Atlantique	115 114	39,9 %	173 721	60,1 %	288 835
Maine-et-Loire	103 123	59,5 %	70 113	40,0 %	173 236
Mayenne	30 175	38,7 %	47 868	61,3 %	78 043
Sarthe	81 634	60,5 %	53 390	39,5%	135 024
Vendée	6 760	4,5 %	142 250	95,4%	149 110
	336 806	40,9 %	487 342	59,1%	824 148

L'origine des eaux destinées à la consommation humaine à l'échelle des Pays-de-la-Loire

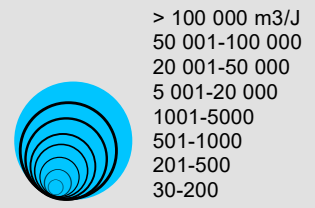




Unité de traitement - origine de l'eau

- Eau de surface
- Eau souterraine
- Origine mixte

Débit produit (m³/jour)



Zone de gestion

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

Le maître d'ouvrage

Le maire est le responsable de la distribution publique de l'eau potable sur sa commune.

La plupart des communes sont regroupées en structures intercommunales (EPCI ou syndicat), en vue d'assurer les missions de service public de la production et/ou distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Ce sont les PRPDE (Personne responsable de la Production et/ou de la Distribution de l'eau).

Le mode d'exploitation

L'exploitation des installations de production et de distribution peut être conduite différemment selon les choix de la collectivité :

- La régie : gestion technique (totale ou partielle) assurée par la collectivité elle-même.
- L'affermage : gestion technique déléguée à une société privée spécialisée.

Les grandes agglomérations de la région (Nantes, Angers, Le Mans et Laval) ont choisi la régie comme mode d'exploitation.

Les missions

Les PRPDE ont la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée. A ce titre, elles effectuent un examen régulier de leurs installations et réalisent une surveillance de la qualité de l'eau. Elles interviennent également en matière de protection de la ressource (périmètre de protection, etc).

Elles sont tenues d'informer l'ARS de toute situation pouvant impacter la distribution de l'eau, et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant de satisfaire en permanence la distribution d'une eau de qualité.

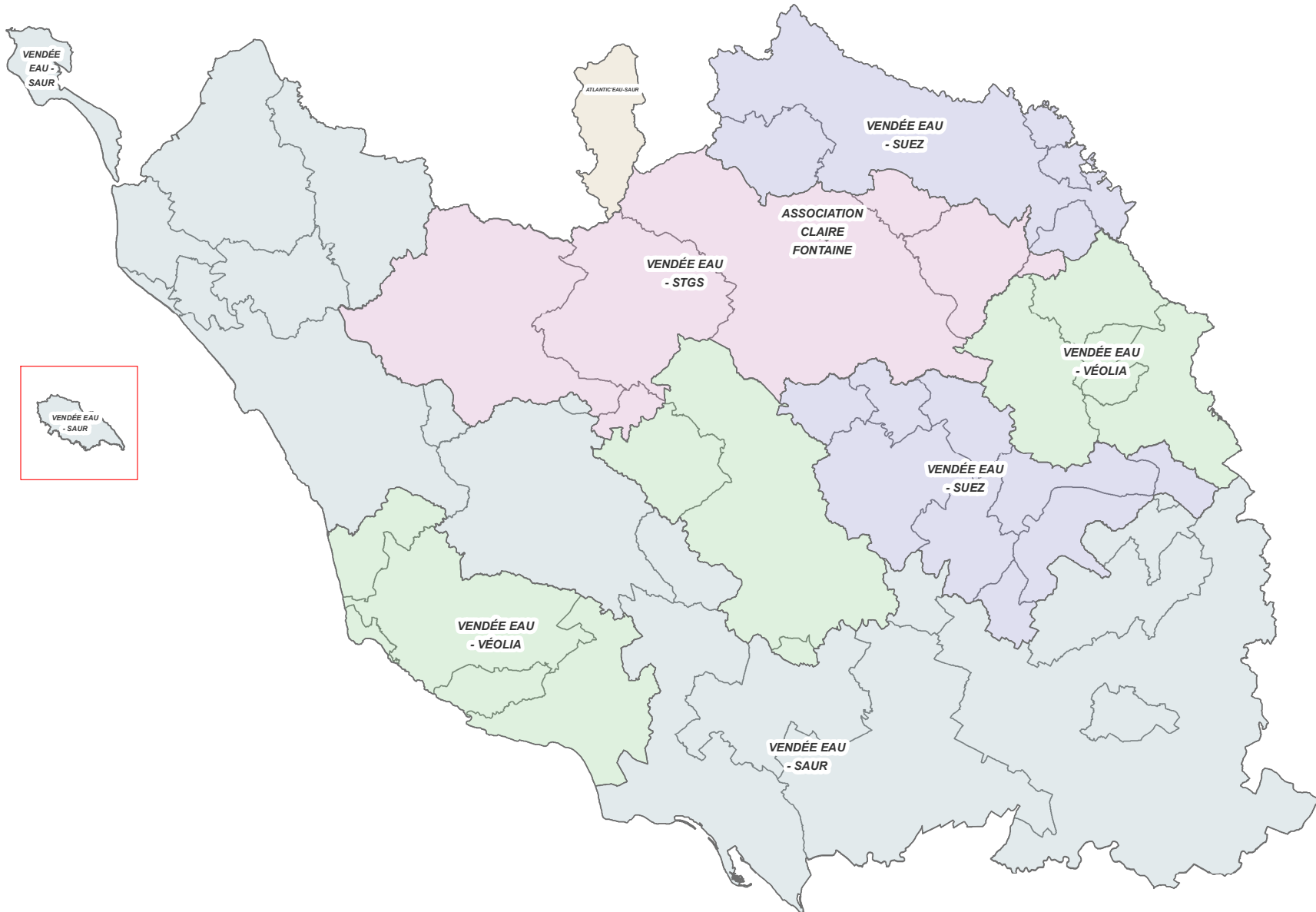
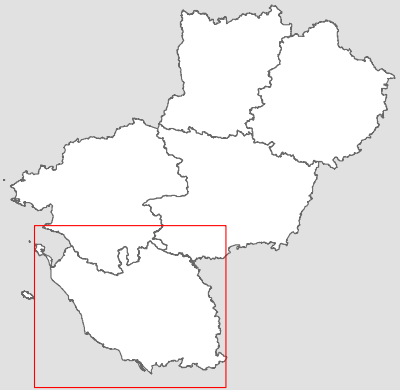
Situation 2024

Le département dispose d'un établissement public unique en charge de la production et de la distribution sur la quasi-totalité du département, il s'agit du syndicat mixte Vendée Eau.

Seules 2 communes vendéennes n'adhèrent pas à ce syndicat puisqu'elles relèvent du syndicat Atlantic'Eau, présent sur le département 44.

Pour ces PRPDE en affermage, la gestion technique est déléguée à une société privée spécialisée, SAUR, VEOLIA EAU, STGS ou SUEZ.

Il n'y a aucune régie sur le département.



Unité de gestion (1 collectivité et 1 exploitant) *

Unité de distribution (zone gérée par une collectivité et un exploitant dont la qualité d'eau est homogène) *

Syndicat de production

* Dans le cas des régies la collectivité et l'exploitant sont identiques.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Nature et origine

La qualité bactériologique est appréciée à partir de la recherche de **germes « témoins de contamination fécale »** : plus leur nombre est important, plus le risque que soient présents des micro-organismes pathogènes est élevé. La présence de ces bactéries dans l'eau peut avoir pour origine une pollution de la ressource, un dysfonctionnement du traitement ou une dégradation sur le réseau de distribution.

Effets sur la santé

La contamination de l'eau par des micro-organismes (bactéries, virus, parasites) pathogènes constitue **le risque sanitaire principal** lié à la consommation de l'eau du réseau public. Les troubles qui en résultent sont principalement gastro-intestinaux. Ils peuvent cependant avoir des conséquences graves (déshydratation) chez les personnes fragiles : enfants en bas âge, personnes âgées, immunodéprimés.

Réglementation

La réglementation impose l'**absence de germes pathogènes** (*Escherichia coli* ou entérocoques) dans l'eau. Ces bactéries sont les seules à disposer d'une limite de qualité. Globalement, la qualité est appréciée en fonction de l'importance, du caractère et de la durée de la contamination, mais également de l'historique de la qualité de l'eau sur l'unité de distribution.

Précisions sur la représentation cartographique :

Le classement des eaux distribuées s'effectue en tenant compte du taux de non-conformité aux limites de qualité, du nombre annuel d'analyses effectuées et de l'importance de la non-conformité en cas de présence *Escherichia coli* et/ou entérocoques, selon un algorithme national, aboutissant à un indice de qualité bactériologique.

Selon cet indice, les classes de qualités s'échelonnent entre : eau de bonne qualité, eau de qualité convenable, eau de qualité insuffisante et eau de mauvaise qualité.

Qualité 2024

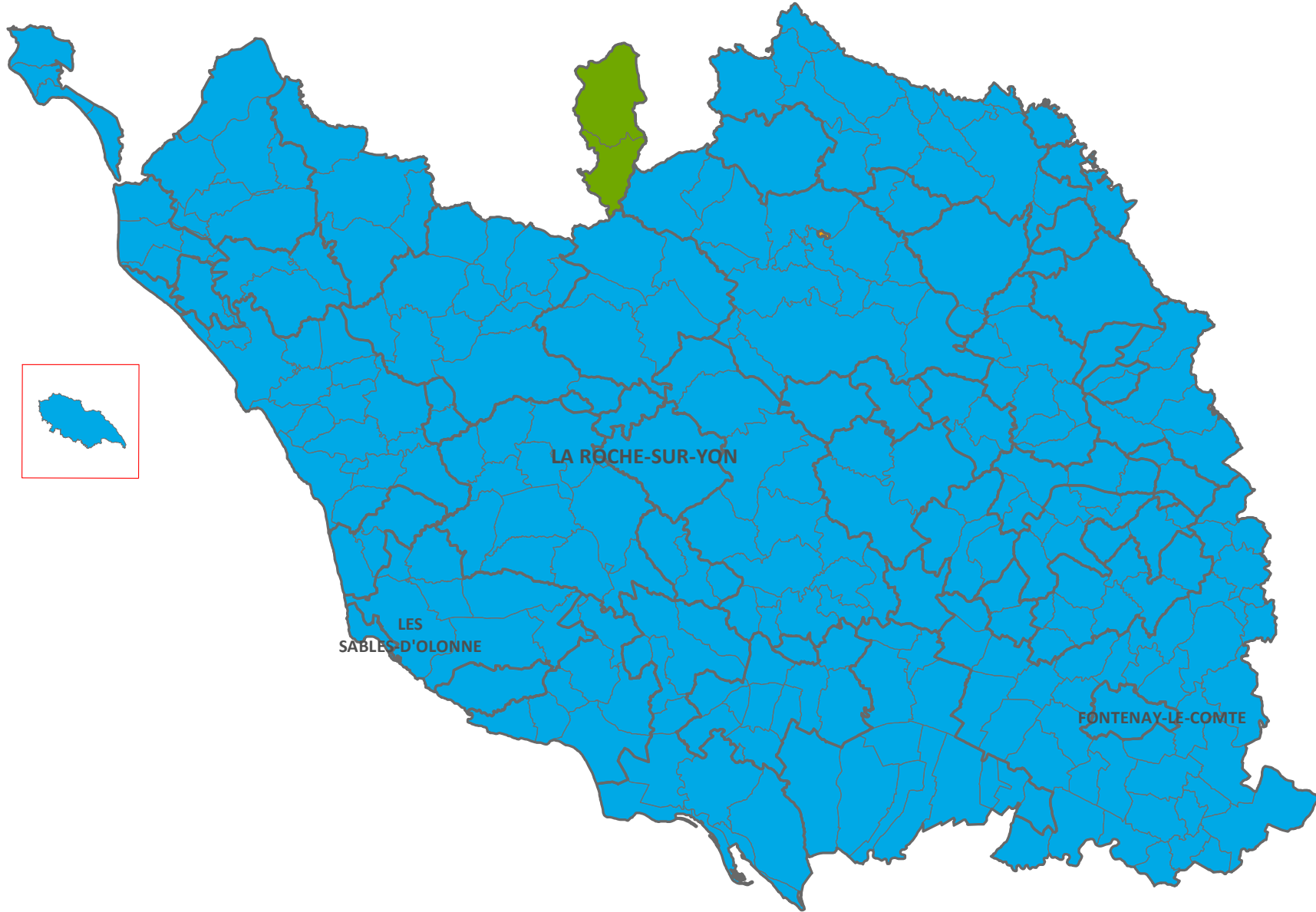
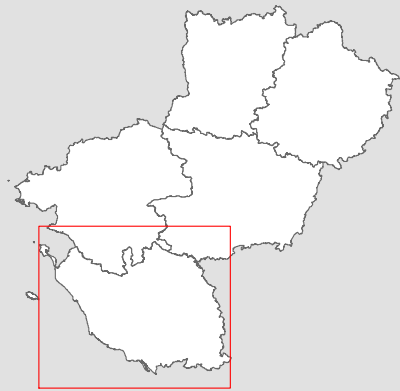
1776 prélèvements ont été réalisés en distribution sur le département : 99,5 % étaient conformes aux limites de qualité, ce qui correspond à 8 prélèvements non conformes au regard des paramètres *Escherichia coli* et entérocoques.

Les prélèvements de recontrôle, après purge et rechloration, ont montré à chaque fois un retour à une situation conforme en moins d'une semaine. Ces situations n'ont donc pas entraîné de déclassement de l'indice de qualité bactériologique.

Seuls le secteur de Saint Philbert-de-Bouaine / Rocheservière et le groupement privé de Chavagnes en Paillers ont nécessité un second recontrôle pour attester d'un retour à une situation conforme.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique sur le reste du département.

253 prélèvements ont été réalisés avant mise en distribution (sortie de station de traitement) : 100% étaient conformes aux limites de qualité.



Limite des unités de distribution

Indicateur de qualité bactériologique

- Eau de bonne qualité
- Eau de qualité convenable
- Eau de qualité insuffisante
- Eau de mauvaise qualité

LA DURETE

Nature et origine

La dureté de l'eau, ou Titre Hydrotimétrique (TH), correspond à sa teneur en sels dissous de calcium et de magnésium. Elle est directement liée à la nature des terrains traversés.

La dureté s'exprime en degrés français (°F). Un degré français correspond à 4 mg/L de calcium ou à 2,4 mg/L de magnésium.

On considère qu'une eau est :

- très peu calcaire (eau très douce) entre 0 à 10 °F,
- peu calcaire (eau douce) entre 10 à 20 °F,
- calcaire (eau moyennement dure) entre 20 à 30 °F,
- très calcaire (eau dure à très dure) au-dessus de 30 °F.

Effets sur la santé et nuisances

La teneur en calcaire de l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé. Néanmoins, les eaux douces ou exagérément adoucies, favorisent la corrosion des canalisations et peuvent entraîner des concentrations élevées en fer, cuivre, zinc ou plomb lorsqu'elles stagnent dans les conduites.

La dureté élevée d'une eau peut être corrigée par la mise en place d'un adoucisseur. Toutefois, ce type de traitement présente plusieurs inconvénients : la modification des caractéristiques de l'eau, avec une forte augmentation de la teneur en sodium, un risque de prolifération bactérienne si l'entretien est mal assuré, et des phénomènes de corrosion des conduites et des appareils ménagers si l'adoucissement est exagéré. **L'installation d'un adoucisseur ne doit être réservée qu'au réseau d'eau chaude sanitaire.** L'adoucisseur doit faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter tout risque de prolifération bactérienne.

Dans le cas des réseaux intérieurs collectifs (logements, restaurants, écoles...), l'installation n'est possible que si le traitement ne concerne qu'une partie des eaux livrées dans les immeubles desservis, de telle sorte que le consommateur puisse disposer d'un point d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

Réglementation

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La réglementation prévoit toutefois que les eaux distribuées doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes.

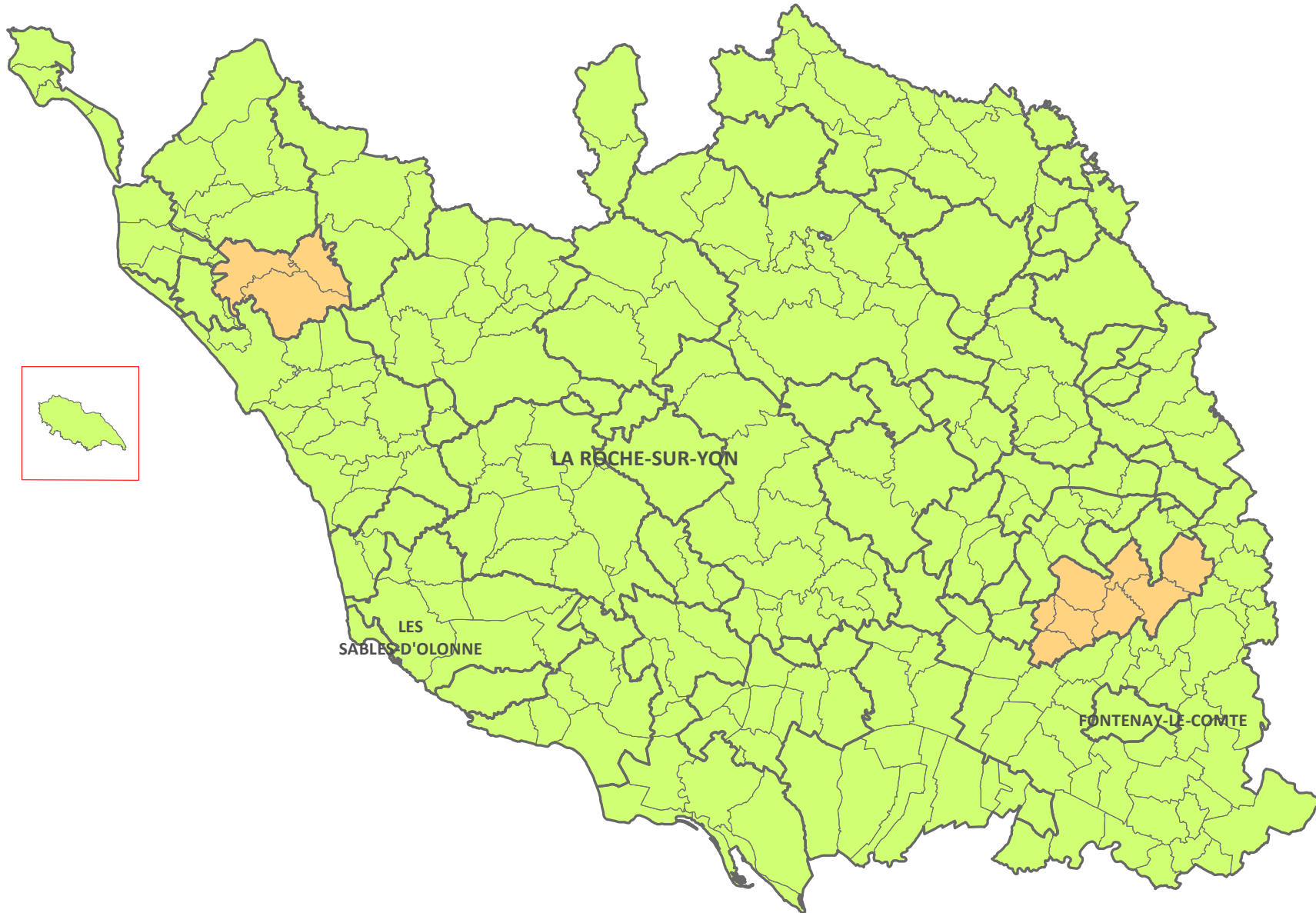
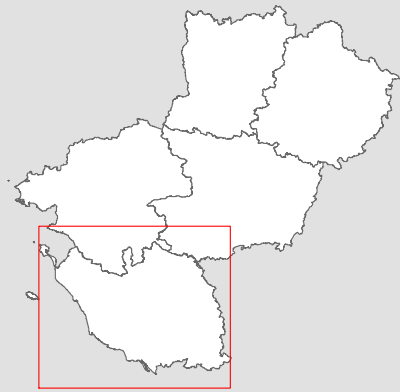
Qualité 2024

L'eau distribuée, majoritairement issue d'eau de surface, est souvent douce, avec des duretés comprises entre 10 et 20°F.

Dans certaines zones du sud Vendée, les eaux captées peuvent être issues du bassin géologique calcaire, la dureté peut dépasser 30°F dans ces ressources.

Ces dernières années, des travaux ont été menés par la collectivité pour améliorer le confort des usagers sur les secteurs de Luçon et de Fontenay-le-Comte (décarbonatation pour adoucir l'eau distribuée).

D'une manière générale, l'utilisation d'un adoucisseur n'apparaît pas nécessaire pour les usages familiaux habituels de l'eau.



▭ Limite des unités de distribution

Dureté moyenne - TH en degré français

- [0 - 10] - Eau très peu calcaire, dureté très faible
-] 10 - 20] - Eau peu calcaire, dureté faible
-] 20 - 30] - Eau calcaire, dureté moyenne
- > 30 - Eau très calcaire, dureté élevée

LES NITRATES

Nature et origine

Les nitrates (NO₃) sont présents naturellement dans les eaux et proviennent de la dégradation de l'azote contenu dans les matières organiques. Généralement, les eaux ne contiennent pas plus de 10 mg/L de nitrates en l'absence d'apports artificiels.

L'augmentation des teneurs en nitrates constatée dans les ressources est le fait d'activités humaines : épandage de produits fertilisants sur les sols (engrais chimiques et déjections animales) ou rejets d'eaux usées.

Des dispositifs réglementaires (Directives Nitrates ou Captages Grenelle) ont été définis pour assurer une maîtrise des pollutions diffuses afin de préserver les ressources destinées à la production d'eau potable.

Localement, des programmes d'actions pris à l'initiative des syndicats d'eau sur des bassins versants, contribuent à la lutte contre les pollutions agricoles ou domestiques afin d'assurer une reconquête de la qualité des eaux brutes.

Effets sur la santé

L'eau ne constitue pas le seul apport en nitrates dans l'exposition globale humaine ; les nitrates stockés dans les feuilles ou les tubercules de certains légumes, et ceux utilisés comme conservateurs dans la viande transformée contribuent pour une part importante à la quantité ingérée. Néanmoins, lorsque les concentrations dans l'eau distribuée sont supérieures à 50 mg/L, la part de l'eau devient du même ordre de grandeur que celle de l'alimentation en particulier pour les populations sensibles.

Le risque sanitaire principal est lié à la transformation, dans l'organisme, des nitrates en nitrites. Ces derniers réduisent la capacité de l'hémoglobine à transporter l'oxygène. Chez les très jeunes enfants de moins de 6 mois, cette maladie appelée méthémoglobinémie ou « maladie bleue », peut provoquer des cyanoses parfois sévères.

Les femmes enceintes et les nourrissons constituent les populations les plus sensibles, pour lesquelles il est conseillé de ne pas consommer l'eau présentant des concentrations supérieures à la limite de qualité.

Réglementation

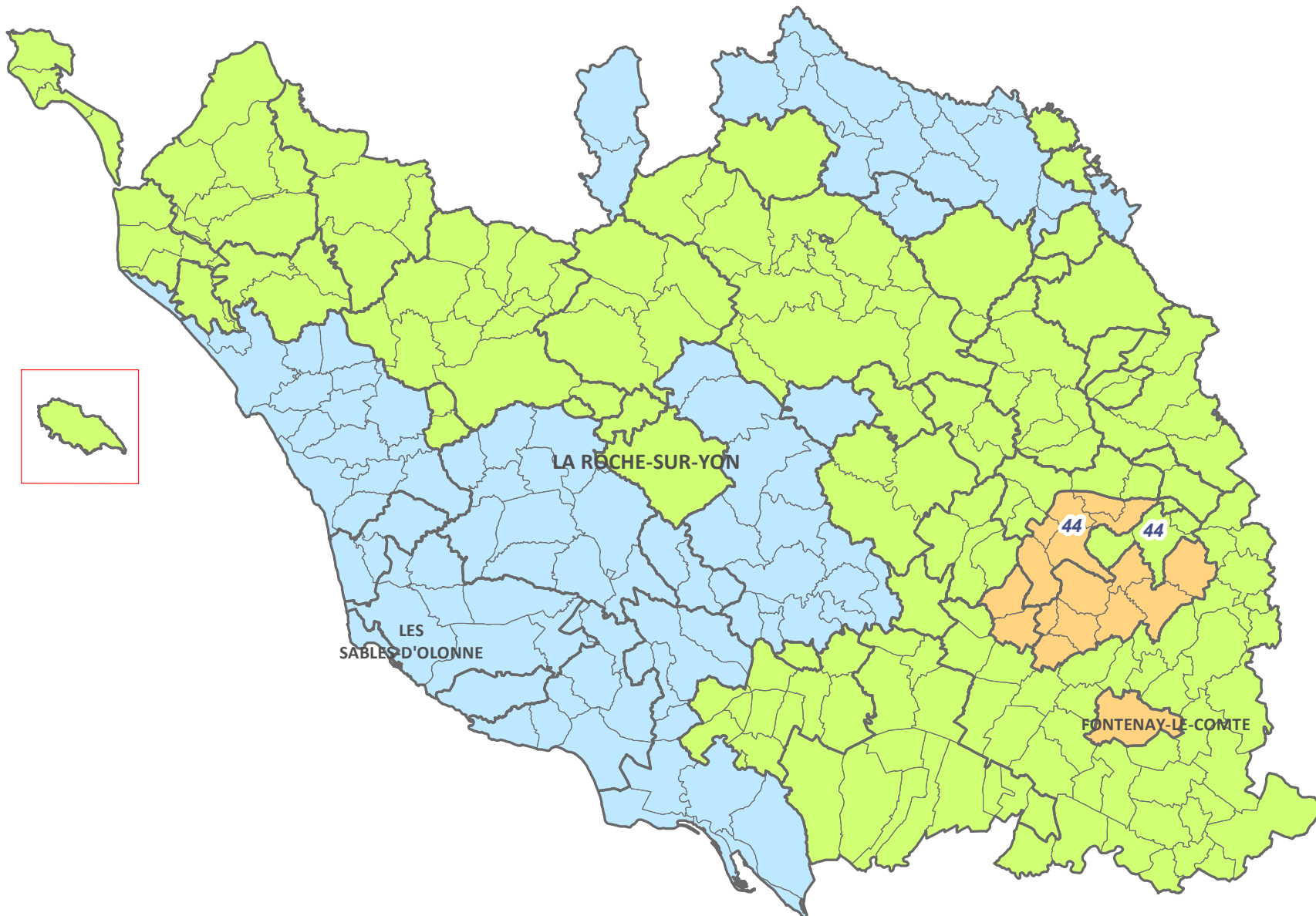
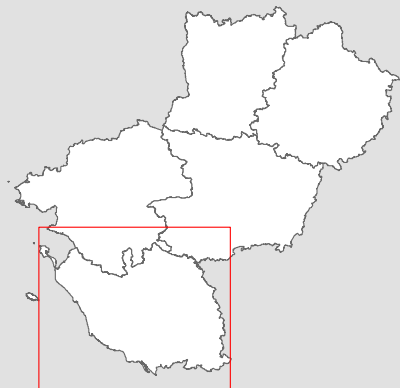
La réglementation actuelle fixe la limite de qualité en nitrates à 50 mg/L (milligrammes par litre). Entre 50 et 100 mg/L, dans l'attente de la mise en place de solutions permettant un retour à la conformité, il est recommandé aux femmes enceintes et aux nourrissons de ne pas consommer cette eau (avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 7 juillet 1998).

Qualité 2024

L'eau distribuée a été de bonne qualité, respectant en permanence la limite de qualité pour 100 % de la population.

Les teneurs moyennes en nitrates observées dans l'eau distribuée sont globalement comprises entre 10 et 25 mg/L, seuls les secteurs alimentés par les stations de Saint Martin des Fontaines, Fontenay le Comte et Thouarsais-Bouildroux voient leurs moyennes comprises entre 30 et 35 mg/L.

Les résultats en eau distribuée ne doivent pas occulter la qualité dégradée de certaines ressources qui peuvent dépasser les 50 mg/L. Dans ces situations, la conformité de l'eau distribuée est assurée par des moyens curatifs (mélange, traitement), en complément de nécessaires actions de reconquête de la qualité des ressources en eau.



▭ Limite des unités de distribution

Concentration moyenne en nitrates (mg/L)

- [0 - 10]
-] 10 - 25]
-] 25 - 40]
-] 40 - 50]
- > 50

Limite de qualité : 50 mg/L

45 Valeur maximale si > à 40 mg/L

LES PESTICIDES

Nature et origine

Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour combattre les espèces animales ou végétales nuisibles (insecticides, herbicides, fongicides...).

Leur présence dans l'environnement est d'origine anthropique (agriculture, industrie, construction et l'entretien des infrastructures de transport, des toitures, ...).

La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par infiltration (contamination des eaux souterraines) ou par ruissellement (contamination des eaux de surface).

Ces substances peuvent se transformer en produits de dégradation appelés métabolites.

Effets sur la santé

A forte dose, la toxicité aiguë sur l'être humain est démontrée (céphalées, vomissements, nausées). Ces situations touchent principalement les utilisateurs lors de mauvaises manipulations ou les travailleurs exposés professionnellement. En revanche, les effets chroniques liés à l'ingestion de faibles teneurs, notamment dans les eaux de consommation humaine, sont moins bien définis. Les cancers, les troubles de la reproduction et les troubles neurologiques sont possiblement des pathologies susceptibles d'être induites par des expositions chroniques aux pesticides.

La majorité des apports en pesticides par l'alimentation provient de la consommation de fruits et de légumes.

Réglementation

Pour les pesticides et les métabolites pertinents (*), les limites réglementaires sont fixées à 0,1 µg/L par substance et 0,5 µg/L pour la somme. Ces valeurs très faibles visent à réduire la présence de ces molécules au plus bas niveau de concentration possible dans les ressources.

En cas de dépassement, le risque sanitaire est examiné au regard des connaissances sur la toxicité de la molécule, en se basant sur sa valeur sanitaire (Vmax) définie par l'ANSES, concentration au-dessus de laquelle une restriction d'usage de l'eau se justifie (exemple de Vmax : 900 µg/L pour l'AMPA, 110 µg/L pour le propyzamide, 15 µg/l pour le flufenacet). A défaut de Vmax, il est possible de se référer aux valeurs d'orientation sanitaire allemandes. Des mesures doivent être engagées par la PRPDE pour assurer un retour à la conformité dans les meilleurs délais.

Si un métabolite est classé non pertinent, la limite de qualité ne s'applique plus. Il lui est appliqué la valeur indicative de 0,9 µg/L. En cas de dépassement, des actions correctives doivent être apportées pour permettre le respect de cette valeur. Dans l'attente, il n'est pas requis de restriction d'usage de l'eau.

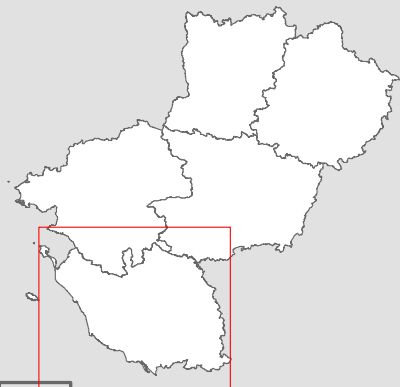
() Un métabolite est jugé « pertinent dans l'eau » par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable par le consommateur. Ce classement peut évoluer en fonction des connaissances scientifiques.*

Qualité 2024

Plus de 270 molécules de pesticides, dont une vingtaine de métabolites pertinents ou non, sont recherchées sur l'eau brute et l'eau traitée. La liste établie tient compte des usages dans nos territoires et des capacités analytiques des laboratoires. En octobre 2024, les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone ont été ajoutés au suivi sanitaire.

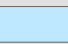



100 % de la population sont alimentés par une eau conforme.

Les résultats en eau distribuée ne doivent pas masquer la situation dégradée des ressources en eau, impactées pour certaines par la présence de pesticides et métabolites. Dans les situations d'eau brute dégradée, la conformité de l'eau distribuée est assurée par des moyens curatifs (mélange, traitement) dont l'efficacité pourrait être limitée. Ce constat met en évidence la nécessité d'agir, collectivement, pour reconquérir la qualité des ressources en eau et lutter contre ces pollutions d'origine anthropique.



Limite des unités de distribution

Concentration maximale de la molécule de pesticide non conforme (µg/L)

-  Eau conforme, respect de la limite de qualité
-  Présence de pesticides à une concentration supérieure à la limite de qualité, sans restriction d'usage
-  Présence de pesticides à une concentration supérieure à la limite de qualité, justifiant des restrictions d'usage (aucune situation observée en 2024)
- 75** Nombre jours de jours de dépassement de la limite de qualité
-  Eau conforme mais présentant des métabolites de pesticides "non pertinents" à une concentration > 0,9 µg/L



LES SOUS-PRODUITS DE DESINFECTION

Nature et origine

Les trihalométhanes (THM), qui désignent la somme de 4 molécules recherchées dans l'eau potable (bromoforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et chloroforme), sont des **sous-produits de désinfection** de l'eau formés principalement par la réaction du chlore utilisé pour la désinfection avec la matière organique d'origine naturelle présente dans l'eau à traiter (végétation, feuilles mortes, etc.). Leur formation se produit surtout dans les réseaux alimentés par une eau de surface, avec des niveaux qui tendent à augmenter pendant l'été et au début de l'automne puisque les conditions sont alors propices à leur formation (température élevée de l'eau).

Les bromates sont également des **sous-produits de désinfection** de l'eau ayant deux origines possibles : oxydation des ions bromures naturellement présents dans les eaux brutes lors de l'ozonation ou présences d'impuretés dans les solutions d'eau de javel utilisées pour la désinfection des eaux. Pour ces derniers produits, les exploitants de station de traitement utilisent des produits de haute qualité compatibles avec les enjeux de production d'eau destinée à la consommation humaine afin de limiter la formation de bromates.

Effets sur la santé

Le chlore sert à désinfecter l'eau et s'avère très efficace pour détruire les bactéries et virus. La désinfection de l'eau est donc essentielle pour garantir une qualité d'eau sans risque pour la santé. Sans désinfection adéquate de l'eau, les risques pour la santé, associés à ces micro-organismes sont beaucoup plus grands que les risques occasionnés par les sous-produits de désinfection. Il est donc primordial d'assurer une **désinfection efficace et continue** de l'eau distribuée dans les réseaux d'eau potable, tout en limitant la formation des sous-produits de désinfection.

Les trihalométhanes dans l'eau sont suspectés, à concentration élevée, d'augmenter le risque de cancer de la vessie. Deux études, publiées en 2017, de Santé publique France ont porté sur les THM et les cancers de la vessie. Si la première étude ne permet pas d'affirmer avec un niveau de preuve suffisant le lien causal, et que la nature écologique de la seconde étude en limite la portée, il n'en demeure pas moins que les résultats sont cohérents avec les données de la littérature documentant une association entre la concentration de THM dans les eaux destinées à la consommation et le risque de cancer de la vessie.

Les bromates peuvent à concentrations élevées provoquer des symptômes digestifs réversibles (nausées, vomissements...). Ils sont également susceptibles de générer des cancers chez l'homme.

Réglementation

La réglementation fixe depuis décembre 2008, les limites de qualités suivantes :

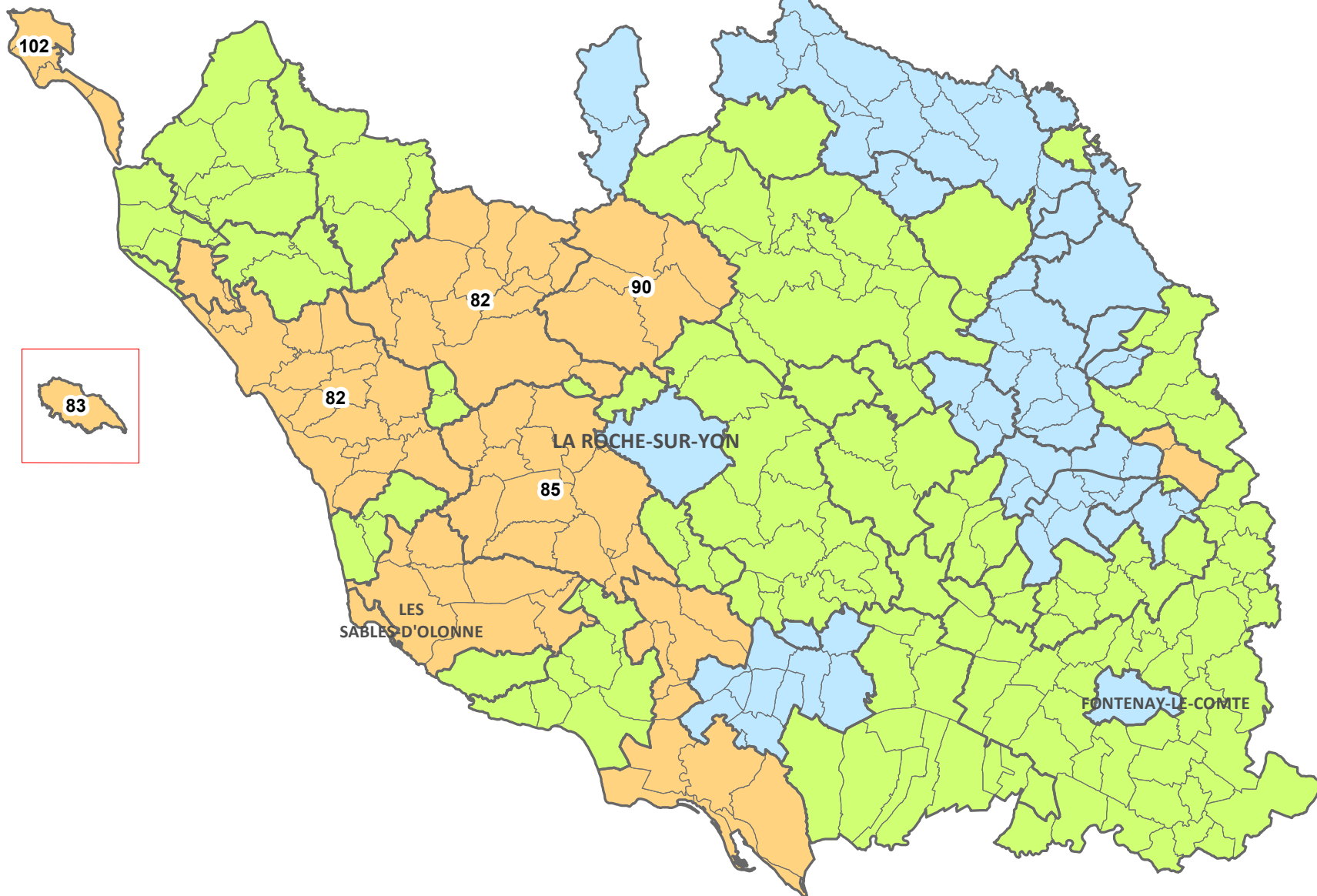
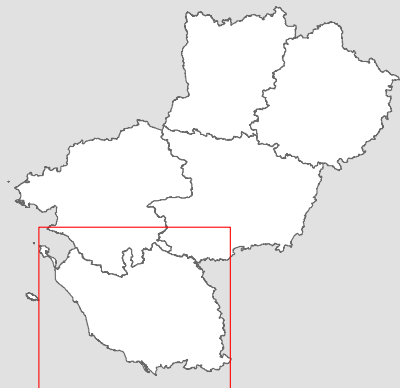
- **100 µg/L** (microgramme par litre) pour le total des 4 trihalométhanes recherchés
- **10 µg/L** (microgramme par litre) pour les bromates.

Qualité 2024

Concernant les bromates, aucun secteur n'a fait l'objet de dépassement de la limite de qualité.

Concernant les trihalométhanes, la situation s'est nettement améliorée par rapport aux années passées, grâce au plan d'action toujours en cours de déclinaison par la PRPDE en vue de limiter la formation des THM dans l'eau distribuée.

Le secteur de Noirmoutier a fait l'objet d'une non-conformité ponctuelle d'une durée de 10 jours en décembre. Les actions correctives mises en œuvre par l'exploitant sur l'ensemble des paramètres à l'origine de la formation des THM dans le réseau ont permis le retour à une situation conforme.



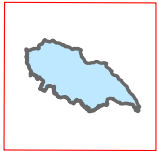
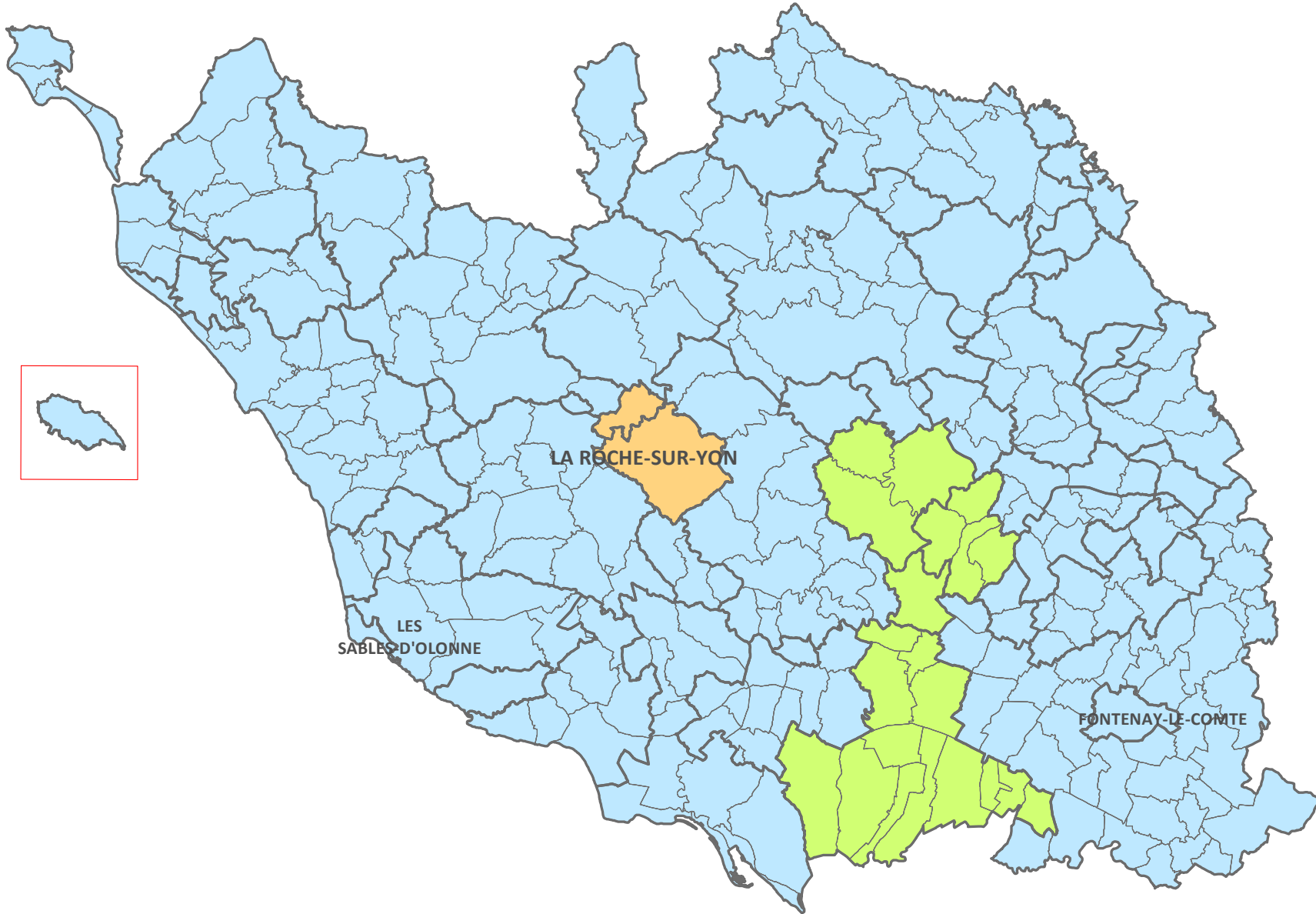
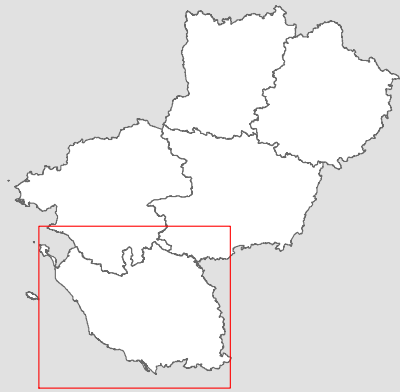
Limite des unités de distribution

Concentration moyenne en trihalométhanes (µg/L)

- [0 - 25]
-] 25 - 50]
-] 50 - 75]
-] 75 - 100]
- > 100

Limite de qualité : 100 µg/L

85 Valeur maximale si \geq à 80 µg/L



▭ Limite des unités de distribution

Concentration moyenne en bromates (µg/L)

- [0 - 2,5]
-]2,5 - 5]
-]5 - 7,5]
-]7,5 - 10]
- > 10

Limite de qualité : 10 µg/L

12 Valeur maximale si >= à 10 µg/L

LE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM)

Nature et origine

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique de synthèse qui sert à la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Sa présence dans l'eau du robinet est principalement due au relargage de CVM à partir de certaines canalisations en PVC posées entre 1970 (date du début d'utilisation de PVC pour fabriquer des canalisations d'eau potable) et 1980.

La migration du CVM dans l'eau est favorisée par certains facteurs, notamment la longueur de la canalisation en PVC ancien, la température de l'eau, le temps de contact dans la canalisation, ainsi que la teneur en CVM résiduel.

Effets sur la santé

Le CVM est classé dans le groupe des « cancérogènes certains pour l'homme » par le centre international de recherche sur le cancer. Ce classement a été établi sur la base d'études menées en milieu professionnel avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses (industries du PVC et du CVM essentiellement).

Dans le cas d'une consommation quotidienne d'eau du robinet contenant du CVM, le risque de cancer est théorique et fondé sur des études toxicologiques réalisées sur des animaux. L'exposition au CVM par la consommation d'eau du robinet est faible, aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre des cas de cancers du foie (angiosarcome et d'hépatocarcinome) et la seule consommation de l'eau du robinet.

Réglementation

La limite de qualité en chlorure de vinyle monomère pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L.

Conformément à l'instruction d'octobre 2020 qui est venue complétée celle d'avril 2012, il revient aux collectivités responsables de la distribution de l'eau (PRPDE) :

- d'identifier les secteurs à risque de relargage du CVM, et le cas échéant de les hiérarchiser ;
- de mener des investigations ciblées (campagnes de prélèvements et analyses) sur les tronçons à risque ;
- de mettre en œuvre des actions correctives, en cas de dépassement confirmé. Si, à court terme, des purges efficaces peuvent être mises en place, à moyen et long terme, des mesures pérennes (remplacement des tronçons de canalisations à l'origine des non conformités, modifications de schémas hydrauliques, ...) doivent être réalisées. A défaut de la possibilité de corriger les situations de non-conformités dans les délais fixés, des restrictions d'usage de l'eau seront prononcées ;
- d'informer l'ensemble des abonnés concernés.

L'ARS, en lien avec les PRPDE, veille à la bonne mise en œuvre de ces dispositions et assure un suivi complémentaire.

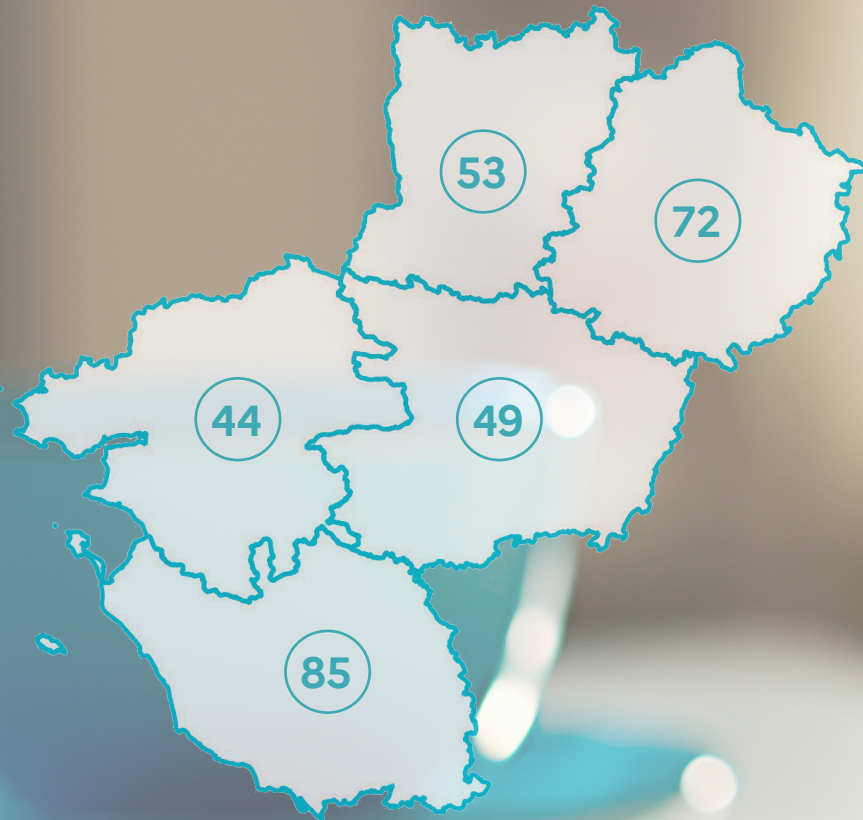
Situation ligérienne 2024

Les analyses de CVM en un point du réseau ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble d'une unité de distribution, car variables selon la nature des canalisations, la température et la stagnation de l'eau.

C'est pourquoi, les investigations sont réalisées par les PRPDE sur les secteurs identifiés à risque sur la base des études patrimoniales et de la connaissance des temps de contact.

A la suite de la diffusion de l'instruction du 18/10/2012 une campagne de recherche active du CVM dans l'eau distribuée s'est déroulée en Pays-de-la-Loire sous coordination de l'ARS, en lien avec les PRPDE. Ainsi, de 2013 à 2017, plus de 11 000 points, localisés sur les tronçons identifiés comme à risque, ont fait l'objet de prélèvements/analyses CVM (sans compter les recontrôles en cas de 1^{er} résultat non conforme). Comme la plupart des territoires, les situations de non-conformité vis-à-vis de la limite de qualité en CVM, se rencontrent essentiellement aux extrémités de réseaux, en milieu rural. De faibles débits liés à un nombre limité de personnes raccordées induisent en effet des temps de contact de l'eau parfois importants.

Les investigations et travaux se poursuivent, portés par les PRPDE. L'ARS maintient le suivi de ce paramètre dans le cadre du contrôle sanitaire (600 analyses par an) et reste en lien étroit avec les PRPDE en particulier pour les situations de non-conformité.



ARS Pays de la Loire

Pôle Eau destinée à la consommation humaine

17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2
02.49.10.40.00
ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr

Retrouvez nous sur www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

et les réseaux sociaux

